

Cher et chère collègue,

L'AG intersite des personnels et étudiant.es mobilisé.es, soutenue par l'intersyndicale, demande à l'équipe présidentielle et aux directions de composantes d'interdire clairement le recours au télétravail contraint pour les personnels, les enseignements à distance, ainsi que les évaluations des étudiant-es les jours de grève, mobilisation et blocage.

Dans le cadre des diverses motions émises par le CA, le CODIR et les conseils de facultés, le passage mentionnant les "circonstances exceptionnelles ou inhabituelles" engendre une ambiguïté pour l'ensemble des collègues et étudiant.es.

Nous tenons à rappeler que les journées de mobilisation, de grève et de blocage ne représentent pas des "circonstances exceptionnelles ou inhabituelles" au regard de leur caractère routinier et ce en application du droit syndical.

De plus, nous rappelons que les journées de grève sont considérées comme telles à partir du moment où un préavis de grève a été déposé par les organisations syndicales représentatives de l'ESR au niveau national.

La pratique des cours en distanciel et du télétravail contraint est juridiquement fragile au regard du droit du travail et du Code de l'éducation.

N'oublions pas que le distanciel a été particulièrement traumatisant pour les collègues et les étudiant.es. Nous savons que son recours met en danger la santé mentale des usager.es et du personnel, sans oublier qu'il génère une inégalité de traitement entre les étudiant.es qui n'ont pas tou.tes accès au matériel nécessaire (ordinateur, connexion, espace d'étude, etc.).

Ce pis-aller dans le cadre d'une pandémie ne peut devenir une solution face aux mobilisations sociales.

Cordialement,

L'AG intersite des personnels et étudiant.es mobilisé.es, soutenue par l'intersyndicale,